



REGLEMENT DU CONCOURS

VOCATION DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Centre-Val de Loire.

PROMESSES DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises l'opportunité de se questionner sur leur stratégie alternance ;
- Offrir aux entreprises une visibilité communicationnelle ;
- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Centre-Val de Loire ;
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le Club Pépites, lieu d'échanges et d'enrichissement.

CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à :

- Toutes les entreprises de droit privé,
 - Avec au moins un établissement en Centre-Val de Loire,
 - Quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.
- ⇒ Pour participer aux « Pépites de l'Alternance 2025/2026 », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : **pepites-alternance-centrevaldeloire.fr**
Jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...). L'envoi des documents annexes se fait directement par le site dans l'espace de candidature.

La participation au concours est gratuite (candidature et invitation à la cérémonie).

LA DESIGNATION DES LAUREATS

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants d'entreprises, des consulaires, organismes de formation d'apprentis, branches professionnelles et des acteurs régionaux de l'alternance.

Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 50 salariés ;
- Entreprise de 50 à 99 salariés ;
- Entreprise de 100 à 250 salariés ;
- Entreprise de plus de 250 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 250 salariés ;
- Prix Spécial Inclusion et Handicap.

⇒ **La 1^{er} position de chaque catégorie sera récompensée**

⇒ **Toutes les entreprises candidates se verront offrir les promesses mentionnées en préambule.**

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région ;
- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement en Région Centre-Val de Loire;
- Un siège social basé hors Centre-Val de Loire peut candidater au concours. Cependant, ne doivent être valorisées uniquement les actions et effectifs pour les établissements en Centre-Val de Loire ;
- Les actions présentées, qui peuvent être collectives ou individuelles, doivent avoir été réalisées au moins en partie sur 2025 et/ou 2026 ;
- Les partenaires des Pépites de l'alternance peuvent candidater pour se positionner sur le baromètre de l'alternance et intégrer le Cercle des Pépites mais ne pourront pas être lauréates ;
- Les cinq entreprises lauréates à l'édition 2023/2024 ne peuvent candidater à l'édition 2025/2026.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise ;
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat) ;
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise.
- Alternance au service de l'innovation ;
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...)
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec le Réseau Pour l'Emploi, les organismes de formation, les OPCO... ;
- Ingénierie de formation ;
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs ;

La délibération du jury aura lieu courant septembre. La liste des entreprises attributaires des Pépites de l'Alternance 2025/2026 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le **jeudi 8 octobre 2026**. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de points obtenus dans le barème et de la moyenne des autres entreprises de leur catégorie.

LA REMISE DES PEPITES

Les entreprises lauréates recevront leur trophée des Pépites au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises et les acteurs impliqués dans l'alternance. La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

Les prix pour chacun des lauréats :

- Un Trophée
- Un accompagnement pluri-expertises de nos partenaires
- Une communication dédiée pour valoriser votre engagement
- Les jeux ARACT et AGEFIPH pour animations internes ludiques

PROMOTION ET DROITS A L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'Alternance à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

LES GRANDES ETAPES DU PROJET

13 avril 2026

Lancement officiel du concours et ouverture des candidatures

17 juillet 2026

Clôture des candidatures et délibérations du jury

Septembre 2026

Délibération du jury

Jeudi 8 octobre 2026

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance